

AR PREFECTURE

083-218301000-20181129-DELIB2018_087-DE
Regu le 03/12/2018



WISE PAR

ALTARE Catherine, Maire de Puget Ville, le 30/11/2018 à 16:30

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PUGET-VILLE
Séance du 29 novembre 2018**

Délibération N° : 2018/87

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	2
Nombre de conseillers municipaux absents :	6
Nombre de votants :	21
Date d'envoi de la convocation :	23 novembre 2018
Ordre du jour affiché le :	23 novembre 2018

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : ALLHEILLY Pierre donne procuration à Mme ALTARE Catherine, PERELLI Raymond donne procuration à REVEL Eric.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, TRUC MORELLE Stéphanie.

Secrétaire de séance : BOYER Frédéric.

REPertoire ELECTORAL UNIQUE – COMMISSION DE CONTROLE

VU la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 instituant le répertoire électoral unique (REU) ;

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 ;

VU la lettre circulaire du 07 août 2018 relative à la mise en œuvre du REU ;

VU l'article L. 19 nouveau du code électoral ;

Madame le Maire informe l'assemblée que le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 fixe au 1^{er} janvier 2019 la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, avec la mise en place du nouveau répertoire électoral unique (REU) de l'INSEE.

Cette réforme mettra fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ainsi qu'aux commissions administratives telles que nous les connaissons.

La compétence permettant de statuer sur les demandes d'inscription et radiation des listes sera transférée aux maires.

Dans ce cadre, une nouvelle commission de contrôle est créée. Elle s'assurera de la régularité des listes électorales communales et sera chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs avant tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre (refus d'inscription ou de radiation), et ce, au moins une fois par an.

A ce titre, il convient de procéder à la composition de la commission comme suit :

- 3 membres du conseil municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 membres du conseil municipal appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commune fait le choix de désigner des suppléants.

Cette liste sera transmise à la Préfecture du Var dans le but d'une nomination par voie d'arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

DE DESIGNER :

- Mme Geneviève FROGER, Mme Arlette ZAMBOTTI et M. Pierre ALLHEILLY comme membres titulaires du groupe majoritaire,
- MM. Raymond PERELLI et Abdelkader HADJAZI comme membres titulaires du groupe minoritaire,

AR PREFECTURE

083-218301000-20181129-DELIB2018_087-DE
Regu le 03/12/2018

Et :

- Mme Nathalie BOURAGBA, M. Gérard BONGIORNO et Mme Géraldine BRETON comme membres suppléants du groupe majoritaire,
- Mme Angélique VALOIS et M. Fabrice SFORZA comme membres suppléants du groupe minoritaire.

Madame le Maire,
Catherine ALTARE.

Signé électroniquement le 30/11/2018 à 16:30
par Catherine ALTARE
Maire de Puget Ville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :